Réunion du conseil de la MRC Avignon, visioconférence, le mercredi 2 février 2022, 20 h

Étaient présents :

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer

M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac

M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix

Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche

Mme Cynthia Dufour, maire de Saint-Alexis-de-Matapédia

Mme Rachel Dugas, maire de Nouvelle

M. David Ferguson, maire de Ristigouche-Partie-Sud-Est

Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia

M. Jean-Claude Landry, maire de Maria

Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer

M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise

M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia

Aussi présent :

M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 19 janvier 2022;
- 3. Rapports financiers :
- 3.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS » :
- 3.1.1 Adoption des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2021;
- 4. Élection du préfet suppléant;
- 5. Révision des comités;
- 6. Aménagement du territoire :
- 6.1 Certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 012-2021;
- 6.2 Certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-454;
- 6.3 Certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-455;
- 6.4 Contrat PESCA PRMHH;
- 7. Modifications aux politiques :
- 7.1 AMV;

- 8. Demande de modification de la loi 103;
- 9. Plateforme de compostage Demande de prolongement du programme d'aide;
- 10. Nomination des signataires des ententes STA;
- 11. Nomination des signataires des ententes et protocoles de subventions AMV, Vitalisation et des autres Fonds de la MRC:
- 12. Adoption des demandes en bien-être collectif :
- 12.1 Adoption demande Volet 2 Programme de soutien à la démarche MADA;
- 12.2 Adoption demande Volets 2 et 3 Programme de soutien aux municipalités (prévention de la criminalité);
- 13. Fonds de vitalisation :
- 13.1 Adoption du projet V-0014;
- Adjudication du contrat de services professionnels « APO 1552909 – PIIRL 2023-2025 - Réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales 2023-2025 dans la MRC Avignon;
- 15. Correspondance;
- 16. Période de questions;
- 17. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document déposé :

MRC AVIGNON. Ordre du jour CMRC - 2 février 2022. 2 pages.

CMRC-2022-02-02-545

Il est PROPOSÉ par : Mme Denise Leblanc et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CON-SEIL DE LA MRC DU 19 JANVIER 2022

Document déposé :

MRC AVIGNON. Procès-verbal CMRC – 19 janvier 2022. 19 pages.

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-546

D'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 19 janvier 2022.

3. RAPPORTS FINANCIERS MRC

- 3.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »
- 3.1.1 Adoption des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2021

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-547

D'adopter les déboursés pour les mois de novembre et décembre 2021.

4. ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Appel à candidatures :

M. Ghislain Michaud PROPOSE : M. Bruce Wafer M. Pascal Bujold PRPOSE : Mme Nicole Lagacé

M. Bruce Wafer refuse la proposition. Mme Nicole Lagacé accepte la proposition.

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-548

De nommer Mme Nicole Lagacé comme préfet suppléant de la MRC Avignon.

ORIGINAL: Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

5. RÉVISION DES COMITÉS

Il est PROPOSÉ par : M. David Ferguson et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-549

De faire les changements suivants au sein des comités de la MRC :

1) Retrait du représentant AFOGÎM (le représentant sera de Rocher-Percé)

- 2) Retrait de Mme Denise Leblanc du CIC
- 3) Fusion des comités aménagement et planification stratégique territoriale
 - Abolition comité aménagement
 - Nommer les membres : Mathieu Lapointe, Jean-Claude Landry, Pascal Bujold et Bruce Wafer
- 4) CRT : retrait de Denise Leblanc, remplacée par Nicole Lagacé

ORIGINAL: Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 012-2021

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE. *Résolution nº 007-2022*. 10 janvier 2022. 2 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-02-550 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 012-2021

CONSIDÉRANT le règlement n° 012-2021 de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-02-550

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour le règlement n° 012-2021 modifiant le règlement de zonage, chapitre 6.5 « Projets d'ensemble » de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche adopté suivant la résolution n° 007-2022.

ORIGINAL : Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, Mme Karine Dubé, directrice générale

c. c. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

6.2 Certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-454

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. *Résolution nº 22-01-014 – règle-ment 2021-454*. 17 janvier 2022. 3 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-0551 concernant un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-454

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-454 de la ville de Carleton-sur-Mer:

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-551

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-454 modifiant 2009-155 concernant la modification du pourcentage d'occupation maximal des zones 222-M, 223-C, 224-M et 232-M adopté suivant la résolution n° 22-01-014.

ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Antoine Audet, directeur général

c. c. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

6.3 Certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-455

Document déposé :

VILLE DE CARLETON-SUR-MER. Résolution nº 22-01-015 – règlement 2021-455. 17 janvier 2022. 3 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-0552 concernant un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-455

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-455 de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Rachel Dugas et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-552

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-455 modifiant 2009-155 pour l'agrandissement de la zone 106-Ha adopté suivant la résolution n° 22-01-015.

ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Antoine Audet, directeur général

c. c. Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

6.4 Contrat PESCA - PRMHH

Document déposé :

PESCA. MRC Avignon – PRMHH – Offre de service – Addenda. 25 janvier 2022. 8 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-02-553 concernant le contrat de PESCA relativement au PRMHH

CONSIDÉRANT le contrat actuel accordé à PESCA Environnement pour la réalisation du PRMHH;

CONSIDÉRANT les modifications et clarifications apportées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'approbation des PRMHH par le ministre;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-02-553

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé et résolu unanimement

Que la MRC Avignon accepte la modification de contrat proposé par PESCA Environnement et ajoute un financement supplémentaire de 12 339 \$ pour mener à bien l'élaboration du PRMHH afin qu'il soit approuvé par le ministre.

ORIGINAL : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

c. c.

M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

7. MODIFICATIONS AUX POLITIQUES

7.1 AMV

Document déposé :

MRC AVIGNON. Politique de financement – Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie. Février 2022. 16 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-02-554 concernant une modification de la Politique du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT la Politique du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la « Politique AMV » quant aux modalités de dépôt et réception des projets;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Claude Landry et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-554

De modifier la « Politique AMV » de la façon suivante :

L'article 4 « Modalités de dépôt et de réception des projets » - 4. 1 Appel de projets – Les projets dans le cadre du programme **peuvent être présentés en tout temps** auprès d'un(e) agent(e) de développement de la MRC.

ORIGINAL : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

C. C.

M. Claude Cyr, agent de développement Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

8. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI 103

Résolution n° CMRC-2022-02-0555 concernant une demande d'appui – Impacts de la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

CONSIDÉRANT le projet de loi 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, fut adopté;

CONSIDÉRANT que l'article 75 de cette loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées doive désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT que l'article 73 de cette loi modifie l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q, c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT que cette modification s'ajoute à l'analyse qui doit se faire au niveau de l'agglomération de recensement puisque le critère à cet effet reste inchangé;

CONSIDÉRANT que cette notion d'agglomération ne concorde pas toujours avec les territoires des MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT qu'assurer la vitalité d'un noyau villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la façon que la gestion de la croissance d'un milieu urbain d'une grande agglomération;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer tout développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement dans la gestion du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé en commission parlementaire le 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel:

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC Avignon :

EST consciente que cet enjeu représente une préoccupation commune pour l'ensemble de son territoire.

DEMANDE la modification des articles 73 et 75 à la Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.

DEMANDE que l'article 72 de la loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistiques Canada »; de demander au gouvernement du Québec et aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de loi 103 adopté afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.

TRANSMET et DEMANDE l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), des MRC et des municipalités du Québec.

QUE l'original soit transmis à la Table des préfets de la Gaspésie, à la FQM et au premier ministre.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre déléguée à l'Économie et auteure du projet de Loi 103 Lucie Lecours, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation André Lamontagne et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest.

ORIGINAUX:

Table des préfets de la Gaspésie M. Jacques Demers, président, FQM M. François Legault, premier ministre du Québec

c. c

M. Daniel Côté, président, UMQ
MRC du Québec
Mme Lucie Lecours, ministre déléguée à l'Économie
M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

9. PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Résolution n° CMRC-2022-02-056 concernant une demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au PTMOBC est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

CONSIDÉRANT que le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement PTMOBC;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-02-556

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC Avignon demande au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée aux autres MRC les informant de la démarche et sollicitant leur appui.

ORIGINAL : Mme Sonia Lebel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

c. c. MRC du Québec

10. NOMINATION DES SIGNATAIRES DES ENTENTES STA

Résolution n° CMRC-2022-02-057 concernant l'autorisation de signature du protocole d'entente « Mesure de soutien au travail autonome » (STA) avec Services Québec

CONSIDÉRANT l'importance du maintien des outils de soutien aux entreprises et aux travailleurs;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente « Mesure de soutien au travail autonome » (STA) intervenu entre la MRC Avignon et Services Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Denise Leblanc et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-557

Que la MRC Avignon:

- 1) Autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe et/ou le directeur général et greffier-trésorier, M. David Bourdages, à signer le protocole d'entente de « Mesure de soutien au travail autonome » (STA) avec Services Québec;
- 2) Autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. David Bourdages et/ou la coordonnatrice finances et administration, Mme Francine Rivière, à signer tous autres documents relatifs à l'entente STA.

ORIGINAUX:

M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

11. NOMINATION DES SIGNATAIRES DES ENTENTES ET PRO-TOCOLES DE SUBVENTIONS AMV, VITALISATION ET DES AUTRES FONDS DE LA MRC

Résolution n° CMRC-2022-02-02-558 concernant l'autorisation de signature des ententes et protocoles de subventions AMV, Vitalisation et des autres fonds de la MRC

CONSIDÉRANT les processus de réception, d'analyse, de recommandation et d'approbation des projets déposés dans le cadre des fonds AMV, Vitalisation et des autres fonds de la MRC, à l'exception des fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une gestion administrative souple;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-558

Que la MRC Avignon:

Autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe et/ou le directeur général et greffier-trésorier, M. David Bourdages, à signer les protocoles, ententes et lettres de subvention des projets acceptés par le conseil dans le cadre des fonds AMV, Vitalisation et des autres fonds sous gestion de la MRC.

ORIGINAUX:

M. Claude Cyr, agent de développement M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12. ADOPTION DES DEMANDES EN BIEN-ÊTRE COLLECTIF

12.1 Adoption demande Volet 2 – Programme de soutien à la démarche MADA

Document déposé :

MRC AVIGNON. Demandes de financement BEC – Résumé exécutif. Février 2022. 3 pages.

Résolution n° CMRC-2022-02-0559 pour le dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 2 – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, via le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés / Volet 2 – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés, offre un soutien financier permettant à la MRC l'embauche ou la mobilisation d'une ressource à la coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action en faveur des aînés des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que ce programme offre une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 75 000 \$ sur 36 mois:

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC ont adopté leur politique MADA ainsi que les plans d'action qui en découlent à l'automne 2021 et que la politique et le plan d'action MADA de la MRC seront adoptés par le conseil de la MRC dès janvier 2022;

CONSIDÉRANT que ces plans d'action prévoient des mesures pour répondre aux besoins des aînés, identifiés sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon s'est engagée dans plusieurs démarches visant le bien-être collectif de sa population dans les dernières années et souhaite bénéficier de ce levier pour concrétiser son action misant sur des mesures en faveur des aînés;

CMRC-2022-02-02-559

Que la MRC Avignon dépose une demande d'aide financière de 75 000 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 75 000 \$ sur 36 mois, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés / Volet 2 – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux:

Que la MRC Avignon engage une contribution équivalente à celle du contributeur, soit un montant de 75 000 \$, permettant à la MRC l'embauche ou la mobilisation d'une ressource à la coordination de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action en faveur des aînés des municipalités de son territoire, sur 36 mois;

Que le conseil de la MRC désigne M. David Bourdages, directeur général, pour le suivi de la demande d'aide financière;

Que le conseil de la MRC désigne M. David Bourdages, directeur général, comme signataire de la demande d'aide financière et de la reddition de compte.

ORIGINAUX:

M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier Mme Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

12.2 Adoption demande Volets 2 et 3 – Programme de soutien aux municipalités (prévention de la criminalité)

Résolution n° CMRC-2022-02-560 concernant le dépôt d'une demande de reconduction de l'aide financière du Volet 2 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

Attendu que le ministère de la Sécurité publique, via le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, offre un soutien financier aux MRC et municipalités qui souhaitent s'engager dans la mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité;

Attendu que le plan d'action en prévention de la criminalité prévoit des mesures préventives pour répondre aux problématiques de criminalité identifiées sur le territoire et qu'il est déjà bien entamé;

Attendu que la MRC Avignon s'est engagée dans plusieurs démarches visant le bien-être collectif de sa population dans les dernières années et souhaite bénéficier de ce levier pour concrétiser son action en termes de prévention de la criminalité;

CMRC-2022-02-02-560

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold et résolu unanimement

Que la MRC Avignon dépose une demande de reconduction d'aide financière de 50 000 \$ dans le cadre volet 2 du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique;

Que la MRC Avignon engage une contribution de 10 000 \$ pour la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action en matière de sécurité pour l'année 2022-2023;

Que M. David Bourdages, directeur général, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du ministère de la Sécurité publique et qu'il soit autorisé à signer la demande de soutien financier, le protocole d'entente, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ORIGINAUX:

M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier Mme Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

Résolution n° CMRC-2022-02-02-561 concernant le dépôt d'une demande de financement - Volet 3 – Développement ou bonification d'un service de travail de rue - Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

Attendu que le ministère de la Sécurité publique, via le Volet 3 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, offre un soutien financier aux MRC et municipalités qui souhaitent s'engager dans le développement ou la bonification d'un service de travail de rue;

Attendu que le plan d'action en prévention de la criminalité de la MRC prévoit des mesures préventives pour répondre, entre autres, aux problématiques directement liées à un service de travail de rue;

Attendu que la MRC Avignon s'est engagée dans plusieurs démarches visant le bien-être collectif de sa population dans les dernières années et souhaite bénéficier de ce levier pour concrétiser son action en termes de prévention de la criminalité;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-02-561

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour et résolu unanimement

Que la MRC Avignon dépose une demande d'aide financière de 37 500 \$ dans le cadre du volet 3 du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique;

Que la MRC Avignon engage une contribution de 10 000 \$ pour le projet de développement ou de bonification d'un service de travail de rue pour l'année 2022-2023;

Que M. David Bourdages, directeur général, soit nommé responsable du suivi de ce dossier auprès du ministère de la Sécurité publique et qu'il soit autorisé à signer la demande de soutien financier, le protocole d'entente, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ORIGINAUX:

M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier Mme Johanne Poulin, chargée de projets – Plan de bien-être collectif Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

13. FONDS DE VITALISATION

13.1 Adoption du projet V-0014

Résolution n° CMRC-2022-02-02-562 concernant l'adoption du projet V-0014 du Fonds de vitalisation de la MRC Avignon

D'adopter le projet V-0014 du Fonds de vitalisation de la MRC Avignon.

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé et résolu unanimement

CMRC-2022-02-02-562

ORIGINAUX:

M. Claude Cyr, agent de développement Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

14. ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSION-NELS « APO – 1552909 – PIIRL 2023-2025 » - RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROU-TIÈRES LOCALES 2023-2025 DANS LA MRC AVIGNON

Résolution n° CMRC-2022-02-563 concernant le plan d'intervention en infrastructures routières locales - PIIRL 2023-2025 - MRC Avignon - mandat à la firme MAXXUM

CONSIDÉRANT que seulement une entreprise a déposé une offre de services pour réaliser le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels déposé sur le SEAO le 14 décembre dernier;

CONSIDÉRANT que la proposition a été jugée conforme en termes de documents administratifs demandés;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

Firme	Note tech- nique	Prix	Pointage final	Rang
MAXXUM	76 %	313 389.83 \$	2.74	1

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de décerner le contrat au soumissionnaire s'étant classifié qualitativement et ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme MAXXUM;

EN CONSÉQUENCE

CMRC-2022-02-02-563

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold et résolu unanimement

QUE le mandat de réaliser le PIIRL 2023-2025 de la MRC Avignon soit accordé à la firme MAXXUM au montant de 313 389.83 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à l'approbation de ce budget et du plan de travail détaillé provisoire par le MTQ.

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'addenda n° 1, l'offre de services incluant tous les annexes, l'offre de prix, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

QUE la MRC demande au MTQ par la même occasion une extension du délai de réalisation du PIIRL au 30 avril 2023.

QUE la présente résolution soit transmise à :

- M. Éric Lalonde, MAXXUM
- M. François Lesueur, MTQ

ORIGINAUX:

- M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier
- M. Éric Lalonde, MAXXUM
- M. François Lesueur, MTQ
- c. c. Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

15. CORRESPONDANCE

Document déposé :

MRC AVIGNON. Résumé de la correspondance. 2 février 2022. 31 pages.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

QUE l'assemblée soit levée.		CMRC-2022-02-02-564
Le préfet,	Le directeur général et greffi trésorier,	ier-
Mathieu Lapointe	David Bourdages	_